

Christophe Lèguevaques

Avocat au Barreau de Paris Docteur en droit

EN PARTENARIAT AVEC

PARIS

Aurélien Ascher Michaël Neuman Avocats au Barreau de Paris

MARSEILLE

Béatrice Favarel-Veidig Sébastien Goulet Avocats au Barreau de Marseille

LYON

Serge Morell Nicolas Lanfray Avocats au Barreau de Lyon

MONTPELLIER

Alexandre Salvignol Avocat au Barreau de Montpellier

TOULOUSE

Olivier Hirtlzin-Pinçon Docteur en droit

Emmanuelle de la Morena Avocats au Barreau de Toulouse

CONTACT PERMANENT A TOULOUSE

Romain Sintès Juriste

Visitez notre site
Visit our website
www.leguevaques.com

CONSULTANT PARTNER
(Indo-French clients)
SPAB & Co — Chennai - INDIA
(Member, Law Asia Alliance)

35, Bd Malesherbes (3ème étage) 75008 Paris Tél. 33 (0)5 62 309 152 — Fax 33 (0) 5 61 22 43 80 — **Palais B. 494** paris@cle-avocats.com

Membre de CLE réseau d'avocats (Paris, Toulouse, Marseille)

Monsieur Martin MALVY

Président du Conseil régional de la Région MIDI-PYRENEES 22, boulevard du Maréchal-Juin 31406 Toulouse Cedex 9

Par mail : brigitte.taffin@cr-mip.fr Par télécopie 05 61 33 52 84

Toulouse, le 19 février 2015

Affaire : Privatisation de l'aéroport de Toulouse-Blagnac

Action en substitution des collectivités locales (article L., 4143-1 du CGCT).

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le Président,

En ma qualité de conseil de plusieurs contribuables de la Région MIDI-PYRENEES dont la liste figure sur le projet de requête joint à la présente, j'ai l'honneur de prendre contact avec vous dans le dossier en référence.

Compte tenu de l'intérêt matériel et moral suffisant qui est en jeu, les requérants souhaitent que la Région MIDI-PYRENEES exerce une action en nullité à l'encontre du pacte d'actionnaires signé entre l'Etat et l'Acquéreur pressenti de la participation publique transférée au secteur privé (« privatisation »).

Les motifs, raisons et intérêts de cette action sont exposés dans le projet de requête au Tribunal administratif, étant précisé que vous pouvez communiquer ce document aux membres du Conseil régional afin de leur permettre de délibérer sur une action utile à la défense des intérêts pécuniaires de la collectivité dont vous assurez la présidence.

Dans le cas où la Région MIDI-PYRENEES négligerait ou refuserait d'exercer ce recours alors que ces chances de succès sont indéniables, nous vous invitons à considérer les présentes, comme constituant la demande préalable prévue par <u>l'article L. 4143-1 du Code Général des Collectivités</u> Territoriales.

Bureau secondaire

13, rue de la Bourse 31000 Toulouse

Tél. 33 (0)5 62 309 152 – Fax. 33 (0) 5 61 22 43 80 – Case Palais 423

toulouse@cle-avocats.com

Comme vous le savez, cet article dispose que

« tout contribuable inscrit au rôle de la région a le droit d'exercer tant en demande qu'en défense, à ses frais et risques avec l'autorisation du Tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la région, et que celle-ci préalablement appelée à en délibérer, a refusé ou négligé d'exercer ».

Compte tenu des enjeux structurant à long terme pour l'avenir du territoire, je vous remercie de convoquer dans les meilleurs délais une réunion extraordinaire du Conseil régional.

Dans cette attente

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Christophe Lèguevaques Avocat au Barreau de Paris Docteur en droit